CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 67.172 du 30 juin 1997

A.66.323/VI-12.905

En cause : **HUYGHEBAERT** Martin,
Hameau de l'Enfer 4
7070 Le Roeulx,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTTENDAELE et
Renaud WITMEUR, avocats,
rue Capitaine Crespel, 2/4, bte 5
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 novembre 1995 par Martin HUYGHEBAERT qui demande l'annulation de l'arrêté du 10 avril 1995 du Gouvernement de la Communauté française portant statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, en ce qu'il convertit son grade de paysagiste de 1^ère^ classe en un grade d'assistant administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me^ DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 26 mai 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 25 juin 1997;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me G. UYTTENDAELE, loco Me M. UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996; que, dès lors, le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le trente juin 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.